



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE et REGLEMENT INTERIEUR DE L'HOTEL DU PARC DES RIVALLES

**PRESENTATION** : L'hôtelier à la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant ou incorrect, les clients dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

**EN CAS D'ANNULATION DU SEJOUR**, il ne sera procédé à **aucun remboursement des arrhes**. De même, en cas de départ anticipé, le séjour est dû dans sa totalité. Les retards à l'arrivée ou les départs anticipés ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

**LA TAXE DE SEJOUR**, non incluse dans le prix de la réservation, est en vigueur dans la commune. Elle est payable sur place.

**ACCES AUX CHAMBRES** : Les chambres sont disponibles **A PARTIR de 14H00** et doivent être libérées avant **11H00**.

Nos horaires d'arrivée sont compris entre 14 heures et 21 heures. Veuillez noter que la réception n'est pas ouverte 24h/24. Si vous ne pouvez pas arriver entre ces horaires, veuillez prendre contact avec nous avant le jour prévu de votre arrivée.

Attention, en cas de départ au-delà, une nuit supplémentaire vous sera facturée.

Si vous désirez conserver la chambre une nuit supplémentaire, **vous devez contacter le personnel à l'accueil avant 11H00, sous réserve de disponibilité**.

De plus votre chambre est prévue pour un nombre de personnes déterminé ; pour assurer les règles de sécurité de l'hôtel vous ne devez en aucun cas héberger des personnes supplémentaires.

**Les clefs doivent être remis à la réception à chacune de vos sorties.**

**INTERDICTIONS** : Nous vous rappelons que l'interdiction de fumer est en vigueur dans tous les lieux publics depuis le 2 janvier 2008.

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, **il est formellement interdit de fumer dans tout l'hôtel**. Fumer dans l'Hôtel du Parc Des Rivalles vous expose à une facturation supplémentaire de 68€ pour la désinfection et le nettoyage.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

De même, **il est interdit de cuisiner dans les chambres, d'y prendre des repas ou d'y apporter des boissons non fournis par l'hôtel, ainsi que d'y faire sa lessive, repassage etc...**

Pour des raisons évidentes de sécurité l'utilisation de tout appareil électrique (Fer à repasser, bouilloires, cafetières, couvertures chauffantes etc...) est formellement interdit dans les chambres.

Les boissons et nourriture personnelles ne sont pas autorisées dans les lieux publics de l'hôtel. Il est interdit d'utiliser dans les chambres des appareils à gaz, exemple : Réchaud, etc...

**ANIMAUX** : Les animaux sont acceptés mais soumis à conditions : Ils doivent être tenus en laisse dans toutes les parties communes de notre établissement. Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans les salles de restaurant et ne doivent pas être laissés seuls dans la chambre. Le tarif par animal est de 6€/nuitée (en cas de dégradation, la désinfection bactéricide de la chambre sera facturée 50 €).

**LE PETIT DEJEUNER** est servi à partir de **7H15 jusqu'à 9h30** dans la salle prévue à cet effet ; en cas de départ très tôt le matin, nous pouvons, sur demande, mettre à disposition en chambre un plateau petit-déjeuner.

**DEGRADATION** : Nous vous demandons de respecter les lieux ainsi que la décoration de votre chambre. En cas de problème, **le client devra engager sa responsabilité civile**. Pendant votre séjour, une clef vous sera remise vous permettant le libre accès à votre chambre; en cas de perte, la réfection vous sera facturée au tarif en vigueur.

**NUISANCES** : Pour le respect du repos des autres clients, veuillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit particulièrement entre 22H00 et 8H00. Tout **bruit de voisinage** lié au comportement d'une personne ou d'un animal sous sa responsabilité, **pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement** sans qu'il ne soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R : 1334-31 du Code de la Santé Publique). Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

## **Réclamation**

Toute réclamation sur la qualité des prestations fournies doit être présentée à l'hôtelier sur-le-champ.

**LE REGLEMENT INTERIEUR** de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel. **EN CAS DE NON RESPECT PAR LE CLIENT D'UNE DE CES DISPOSITIONS, L'HOTELIER SE TROUVERA DANS L'OBLIGATION D'INVITER LE CLIENT A QUITTER L'ETABLISSEMENT ET CE, SANS AUCUNE INDEMNITE.**